

AIDE « TENNIS SANTE »

Fiche de présentation

L'objectif est de soutenir, via une aide matérielle et financière, les clubs proposant des séances de tennis dans le cadre du programme « Tennis Santé » développé par la FFT et la Ligue des Hauts-de-France de Tennis.

Conditions :

- Le club doit prendre en charge un public atteint de certaines pathologies, dont notamment :
 - maladies métaboliques (diabète de type 2, surpoids/obésité),
 - maladies cardiovasculaires (hypertension artérielle [HTA], artériopathie oblitérante des membres inférieurs [AOMI], coronaropathies),
 - cancers (sein, colon, prostate),
 - maladies respiratoires (asthme, BPCO),
 - pathologies rhumatismales (arthrose, polyarthrite rhumatoïde, spondylarthrite),
 - dépression,
 - maladie de Parkinson,
 - maladie d'Alzheimer,et/ou de
 - vieillissement.
- Les séances devront être proposées dans le cadre d'une collaboration avec une structure avec laquelle le club signera une convention (centre hospitalier, association de patients, EHPAD, ...), des médecins ou s'inscrire dans le cadre du programme « sport santé » d'une collectivité locale,
- Le club doit s'entourer des précautions nécessaires à la pratique :
 - proposer une activité physique régulière-adaptée-sécurisante-progressive (RASP),
 - adapter la durée de l'activité en fonction du pratiquant,
 - disposer de matériel pédagogique adapté,
 - disposer d'un défibrillateur accessible et en état de fonctionnement, accessible pendant la séance,
 - disposer d'une trousse de premiers secours accessible et complète,
 - disposer d'un moyen de communication (ex: téléphone accessible fonctionnel).
- Le club doit avoir obtenu la labellisation « Club Tennis Santé » décernée par la FFT (ou être en cours de labellisation), avoir créé son (ses) offre(s) Tennis Santé sur Ten'Up et avoir communiqué à la Ligue, pour la saison en cours, les informations nécessaires à la mise à jour de l'outil de référencement cartographique.
- L'enseignant Diplômé d'Etat encadrant les séances doit obligatoirement :
 - avoir suivi en intégralité la formation « Tennis Santé » dispensée par la Ligue des Hauts-de-France de tennis ainsi qu'un recyclage au moins une fois tous les 3 ans,
 - être en possession du certificat Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et avoir suivi la formation ou un recyclage depuis moins de 3 ans,
 - programmer, mettre en œuvre, suivre et évaluer le cycle éducatif « Tennis Santé »,
 - accueillir et évaluer, à chaque séance, la motivation du pratiquant et s'assurer au début de chaque séance de la bonne forme des joueurs, s'informer de toute difficulté physique survenue depuis la dernière séance,

- s'assurer de la juste intensité pour chaque personne tout au long de la séance,
 - s'engager à respecter les principes du programme fédéral « Tennis Santé »,
 - fournir à la Ligue, à l'issue des séances, un compte-rendu évaluant les activités « Tennis Santé » proposées (cette évaluation permettra à la Ligue ainsi qu'à la FFT de valoriser au niveau local, régional et national les actions mises en place mais aussi de faire des études sur l'impact du « Tennis Santé » organisé sur la population).
- Le club et l'enseignant doivent s'assurer de la mise en place du suivi de la personne atteinte de pathologies chroniques et/ou de vieillissement, et en particulier :
 - s'assurer que la personne a réalisé son évaluation initiale,
 - suivre la personne de manière individualisée, à chaque séance et tout au long de son parcours (fiche de présence / remplissage de la fiche individuelle de suivi de la personne en cours et en fin d'activité).
- Les bénéficiaires de l'action doivent tous être :
 - en possession :
 - d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité physique et/ou sportive adaptée, régulière, sécurisante et progressive,
 - d'une prescription d'activité physique délivrée par leur médecin traitant,
 - licenciés FFT pour la saison en cours.

Procédure :

Le club doit adresser, **au plus tard le 15 juin**, à Emmanuel MAS, Conseiller en Développement en charge du programme « tennis santé » (emmanuel.mas@fft.fr) :

- la fiche de demande d'aide (modèle joint à compléter),
- la fiche compte-rendu (modèle joint à compléter),
- la fiche budget (modèle joint à compléter),
- la liste des bénéficiaires (avec nom, prénom et n° de licence FFT),
- un compte-rendu d'activité de l'enseignant et si possible des photos et articles de presse relatifs à l'activité,
- une copie de l'attestation de formation ou de recyclage PSC1 suivi par l'enseignant depuis moins de 3 ans,
- éventuellement, une copie de la convention de partenariat avec la structure partenaire (centre hospitalier, association de patients, EHPAD, collectivité locale...).

Le club recevra ensuite l'aide financière par virement.

Attention :



- ▶ aucune demande reçue après le 15 juin ne pourra être traitée,
- ▶ un club ayant obtenu auprès de l'ANS une aide permettant d'équilibrer le budget de l'action ne pourra pas être aidé dans le cadre de ce dispositif.

Montant de l'aide financière :

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du nombre de participants et d'heures d'enseignement dispensées mais aussi du budget global de l'action et des autres financements obtenus par le club.

Pour plus d'informations, contacter :

Emmanuel MAS, Conseiller en Développement

emmanuel.mas@fft.fr, 06 30 41 62 08